

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3514

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la société ICF Sud-Est Méditerranée, de trois parcelles de terrain nu situées rue Gaston Monmousseau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la programmation urbaine 2003 du grand projet de ville de Vénissieux, a été inscrit un projet de résidentialisation et d'aménagement des espaces extérieurs sous maîtrise d'ouvrage de la société immobilière des Chemins de Fer.

Les objectifs recherchés consistent à réaliser une lecture claire de l'unité résidentielle et de ses limites ainsi qu'une requalification des espaces extérieurs améliorant leur fonctionnalité et comportant le repositionnement de garages.

Dans cette optique, la Communauté urbaine céderait à la société ICF Sud-Est Méditerranée les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 2061 et 2154 de la section C d'une surface de 6 et 14 mètres carrés ainsi qu'un terrain de 1 615 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 2359 de la section C. Le prix de cession a été fixé à 45 220 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société ICF Sud-Est Méditerranée ou à toute société se substituant à elle, de trois parcelles de terrain nu situées rue Gaston Monmousseau à Vénissieux.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le compromis sus-visé ainsi que tous les actes à intervenir,

b) - la société ICF Sud-Est Méditerranée à déposer d'ores et déjà le permis de construire relatif au repositionnement des garages.

3° - La recette à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 45 220 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération n° 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 45 220 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 100 - fonction 820 - opération n° 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,